



RETRAITES : les deux années de majoration de durée d'assurance accordées aux mères doivent être intégralement maintenues



POURQUOI UNE MAJORATION DE DURÉE D'ASSURANCE (MDA) ?

La MDA (deux années au maximum par enfant élevé jusqu'à 16 ans) a été créée pour réduire l'écart de pension de retraite constaté entre les hommes et les femmes dès lors que la carrière d'un grand nombre d'entre elles était incomplète (et le reste aujourd'hui, notamment du fait de l'allongement de la durée de cotisation ouvrant droit à retraite à taux plein). Le bénéfice de cette MDA n'est donc pas jusqu'à aujourd'hui subordonné à une interruption d'activité.

► Parce que les femmes sont susceptibles d'enfanter, elles sont dès la première embauche moins rémunérées que les hommes. Au fil des grossesses, les inégalités de traitement, tant sur le salaire que sur le développement de carrière, se creusent. Ainsi pour une carrière complète, le salaire moyen des femmes est inférieur de 20 % à celui des hommes. Par ailleurs, elles sont très souvent contraintes de travailler à temps partiel pour concilier vie familiale et vie professionnelle. Au total, on constate que 88 % des femmes sont concernées par la MDA.

► Par ailleurs, l'AGIRC a constaté que le fait d'avoir élevé un ou plusieurs enfants n'a aucune répercussion sur le développement de carrière et donc sur le montant de pension des hommes. Ce n'est pas du tout le cas pour les femmes qui sont souvent bloquées dans leur développement professionnel dès qu'elles mettent des enfants au monde, leur « disponibilité » à venir étant alors considérée comme insuffisante au regard des responsabilités à assumer.

Ces inégalités de salaire et d'emploi se répercutent intégralement sur le montant des retraites : la pension totale d'une femme est en moyenne inférieure de 38 % à celle d'un homme (chiffres issus du rapport du Conseil d'Orientation des Retraites du 17 décembre 2008). S'agissant des femmes cadres, alors même qu'elles limitent au maximum les interruptions d'activité, les écarts sont encore plus importants : en moyenne la retraite complémentaire versée par l'AGIRC aux femmes cadres ou assimilées cadres est inférieure de 60 % à la pension versée aux hommes.

UNION GÉNÉRALE DES INGÉNIEURS, CADRES ET TECHNICIENS DE LA CGT

263 rue de Paris - Case 408 - 93516 Montreuil Cedex

Tél. : 01 48 18 81 25 - Fax : 01 48 51 64 57

Internet : www.ugict.cgt.fr - E-mail : ugict@cgt.fr

DANS CES CONDITIONS, POURQUOI REMETTRE EN CAUSE LA MDA ?

Un arrêt récent de la Cour de Cassation considère comme discriminatoire au regard de la Convention Européenne des Droits de l'Homme le fait de réserver le bénéfice de la MDA aux seules femmes. Aussi, pour ne pas accroître les charges du régime de retraite de la Sécurité sociale (CNAV) le gouver-

nement, le Medef ainsi que la CFE-CGC, la CFDT et FO **proposent ensemble, pour les enfants qui naîtront après le 1^{er} janvier 2010, de partager la MDA entre hommes et femmes** selon des modalités en cours d'élaboration.

Or, quelles qu'en soit les modalités, la logique du partage revêt un caractère particulièrement absurde puisque, au nom de l'égalité hommes/femmes, elle aboutira inéluctablement à creuser un peu plus les inégalités constatées en transférant aux hommes une partie des droits aujourd'hui accordés aux femmes.

DE SURCROÎT, LA MDA EST AUSSI UN ENJEU POUR LE DROIT À RETRAITE DANS LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES !

En effet, pour bénéficier à l'AGIRC (comme à l'ARRCO) d'une retraite complémentaire **complète** entre 60 et 65 ans, les salarié-e-s doivent justifier dans leur régime de base de la Sécurité sociale de

la totalité des trimestres exigés (161 en 2009). A défaut leur pension complémentaire subira un abattement définitif en fonction du nombre de trimestres manquants **pouvant aller jusqu'à 22 %**.

AUSSI LA CGT ET SON UNION GÉNÉRALE DES INGÉNIEURS CADRES ET TECHNICIEN-NE-S (UGICT-CGT) PROPOSENT :

- ▶ **De maintenir intégralement le droit des femmes à la MDA pour les enfants déjà nés comme pour les enfants à naître à l'avenir et de le sécuriser juridiquement en liant le bénéfice de cette majoration à l'enfantement : ainsi 2 années de majoration de durée d'assurance seraient accordées par accouchement (adoption ou prise en charge de l'enfant).**
- ▶ **D'examiner la possibilité d'ouvrir un droit nouveau à MDA à tous les hommes dont on constaterait que la charge de leurs enfants aurait compromis leur développement de carrière.**

**Pour soutenir ces propositions, signez notre pétition en ligne :
<http://www.cgt.fr/spip.php?article36404>**